

DELIBERATION **relative à la subvention du Cnous pour la restauration administrative des agents du Cnous**

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.711-1 et suivants,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu la circulaire Cnous du 23 décembre 2021 relative aux prestations d'actions sociales en faveur des personnels du réseau des Crous et du Cnous ;

Vu l'avis favorable du CSA du Cnous recueilli le 20 juin 2024,

- **Point de l'ordre du jour**

7 – Vie du Cnous : restauration administrative des agents du Cnous

- **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Dans le but que chaque agent du Cnous puisse bénéficier des mêmes conditions d'accès à la restauration collective, et ce quel que soit son lieu d'exercice (résidence administrative), le conseil d'administration approuve le principe d'un reste à charge harmonisé pour les agents du Cnous, selon leur niveau de rémunération, ainsi que le montant de subvention versée par le Cnous (en complément de la prestation interministérielle restauration).

Article 1 : L'autorisation du conseil d'administration

Le conseil d'administration autorise la présidente à attribuer une subvention à la participation des frais de repas de l'ensemble des agents du Cnous.

Le montant de la subvention du Cnous est ajusté automatiquement sans nouvelle délibération en cas de modification de la tarification du RIE ou d'un Crous, qui se fera par voie d'avenant à la convention avec le prestataire et/ou l'établissement, afin de conserver un reste à charge identique pour les différentes catégories d'usagers.

Le montant de la subvention du Cnous est ajusté automatiquement sans nouvelle délibération en cas de modification du montant de la prestation interministérielle (PIM¹) restauration

Article 2 : Les bénéficiaires de la subvention aux frais de repas

¹ Le montant hors taxe de la PIM est établi à 1,47 € par repas, (soit 1,62€ TTC) en 2024 selon les précisions de la circulaire relative aux taux des prestations d'action sociale à réglementation commune des ministres chargés du budget et de la fonction publique du 4 janvier 2024.

Les bénéficiaires sont les titulaires en activité dont l'indice nouveau majoré (INM) est inférieur ou égal à 539 (correspondant à la part fixe de rémunération, soit 2651,88 € hors primes). Sont également bénéficiaires les contractuels dont l'indice nouveau majoré est ≤ 587 (montant part fixe de rémunération, soit 2 888.04 € primes comprises)

Le reste à charge des agents du Cnous est établi à 3,30 €/repas car ils bénéficient en complément de la prestation interministérielle (PIM¹) restauration

Pour les agents titulaires dont l'indice nouveau majoré est supérieur ou égal à 540 (correspondant à la part fixe de rémunération, soit 2656,80 € hors primes) et pour les contractuels dont l'INM est supérieur à 587, le reste à charge des agents établi à 4,64 €/repas.

Situation au 31 mai 2024

Subvention Cnous à la restauration RIE Site de Vanves 2024								
Etablissement	INM indice nouveau majoré titulaires ou contractuels	INM indice nouveau majoré titulaires ou contractuels	Prix repas moyen TTC (3 périphéries)	Subvention PIM TTC restauration 2024	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge agents TTC	Population concernée
Cnous (Site de Vanves)	≤ 539 pour titulaires ≤ 587 pour contractuels		13,59 €	1,62 €	8,67 €	10.29 €	3,30 €	43 agents
	> 539 pour titulaires > 587 pour contractuels				8,95 €	8,95 €	4,64 €	57 agents

Le prix moyen d'un repas au RIE Le Renan est fixé à 13,59 € TTC et se décompose ainsi :

- Le droit d'admission : 5,21 € TTC,
- Le coût alimentaire : 6,38 € TTC,
- La cotisation due à l'association des utilisateurs : 2 € TTC, étant précisé que cette dernière est perçue par le prestataire à chaque passage en caisse pour le compte de l'association.

Subvention Cnous à la restauration collective au CNF 2024								
Etablissement	INM indice nouveau majoré titulaires ou contractuels	INM indice nouveau majoré titulaires ou contractuels	Prix repas moyen TTC (4 périphéries)	Subvention PIM TTC restauration 2024	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge TTC	Population concernée
CNF Tours	≤ 539 pour titulaires ≤ 587 pour contractuels		8,99 €	1,62 €	4,07 €	5,69 €	3,30 €	4 agents
	> 539 pour titulaires > 587 pour contractuels				4,35€	4,35 €	4,64 €	3 agents

Subvention Cnous à la restauration collective dans les Crous								
Etablissement	INM indice nouveau majoré titulaires ou	INM indice nouveau majoré titulaires ou	Prix repas moyen TTC (4 périphéries au resto U)	Subvention PIM TTC restauration 2024	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge TTC	Population concernée

	contractuels)	contractuels						
Crous Créteil		≤ 539 pour titulaires ≤ 587 pour contractuels	8,20 €	1,62 €	3,28 €	4,9 €	3,30 €	5 agents
	> 539 pour titulaires > 587 pour contractuels				3,56 €	3,56 €	4,64 €	5 agents
Crous Poitiers		≤ 539 pour titulaires ≤ 587 pour contractuels	8,80 €	1,62 €	3,88 €	5,50 €	3,30 €	2 agents
	> 539 pour titulaires > 587 pour contractuels				4,16 €	4,16 €	4,64 €	6 agents
Crous Toulouse		≤ 539 pour titulaires ≤ 587 pour contractuels	8,86 €	1,62 €	3,94 €	5,56 €	3,30 €	2 agents
	> 539 pour titulaires > 587 pour contractuels				4,22 €	4,22 €	4,64 €	4 agents

Article 3 : Les évolutions de subvention de frais de repas par le Cnous et les évolutions de reste à charge pour les agents du Cnous

Le prix moyen d'un repas au RIE Le Renan est passé au 1^{er} juin 2024 à 15,04 € TTC, soit une augmentation de +.6.6%

- Le droit d'admission passe de 5,21 € TTC à 6,66 €
- Le coût alimentaire est fixé à 6,38 € TTC,
- La cotisation due à l'association des utilisateurs est fixée à 2 € TTC.

Subvention Cnous à la restauration RIE Site de Vanves 2024

Etablissement	INM indice nouveau majoré titulaires ou contractuels	INM indice nouveau majoré titulaires ou contractuels	Prix repas moyen TTC (3 périphéries)	Subvention PIM TTC restauration 2024	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge agents TTC	Population concernée
Cnous (Site de Vanves)		≤ 539 pour titulaires ≤ 587 pour contractuels	15,04 €	1,62 €	10,12 €	11.74 €	3,30 €	43 agents
		> 539 pour titulaires > 587 pour contractuels			10,40 €	10,40 €	4,64 €	57 agents

Une augmentation du reste à charge des agents de +4,5% sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2024.

En effet, depuis 2019, le reste à charge de 3,30 € n'a pas augmenté. Par ailleurs, le reste à charge de 4,64 € est demeuré inchangé depuis sa création en mars 2023. Le reste à charge tarif 1 passera à 3,45€ (contre 3,30€ actuellement) ; le reste à charge tarif 2 passera à 4,85€ (contre 4,64€ actuellement).

A partir du 1^{er} septembre 2024

Subvention Cnous à la restauration RIE Site de Vanves 2024								
Etablissement	INM indice nouveau majoré titulaires ou contractuels	INM indice nouveau majoré titulaires ou contractuels	Prix repas moyen TTC (3 périphéries)	Subvention PIM TTC restauration 2024	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge agents TTC	Population concernée
Cnous (Site de Vanves)		≤ 539 pour titulaires ≤ 587 pour contractuels	15,04 €	1,62 €	9,97 €	11.59 €	3,45 €	43 agents
		> 539 pour titulaires > 587 pour contractuels			10,19 €	10,19 €	4,85 €	57 agents

Subvention Cnous à la restauration collective au CNF 2024

Etablissement	INM indice nouveau majoré titulaires ou contractuels	INM indice nouveau majoré titulaires ou contractuels	Prix repas moyen TTC (4 périphéries)	Subvention PIM TTC restauration 2024	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge TTC	Population concernée
CNF Tours		≤ 539 pour titulaires ≤ 587 pour contractuels	8,99 €	1,62 €	3,92 €	5,54 €	3,45 €	4 agents
		> 539 pour titulaires > 587 pour contractuels			4,14€	4,14 €	4,85 €	3 agents

Subvention Cnous à la restauration collective dans les Crous

Etablissement	INM indice nouveau majoré titulaires ou contractuels)	INM indice nouveau majoré titulaires ou contractuels	Prix repas moyen TTC (4 périphéries au resto U)	Subvention PIM TTC restauration 2024	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge TTC	Population concernée
Crous Créteil		≤ 539 pour titulaires ≤ 587 pour contractuels	8,80 €*	1,62 €	3,73 €	5,35 €	3,45 €	5 agents
		> 539 pour titulaires > 587 pour contractuels			3,95 €	3,95 €	4,85 €	5 agents
Crous Poitiers		≤ 539 pour titulaires ≤ 587 pour contractuels	8,80 €	1,62 €	3,73 €	5,35 €	3,45 €	2 agents
		> 539 pour titulaires > 587 pour contractuels			3,95 €	3,95 €	4,85 €	6 agents
Crous Toulouse		≤ 539 pour titulaires ≤ 587 pour contractuels	9,29 €*	1,62 €	4,22 €	5,84 €	3,45 €	2 agents
		> 539 pour titulaires > 587 pour contractuels			4,44 €	4,44 €	4,85 €	4 agents

La participation de l'employeur n'excède pas 50 % du coût alimentaire pour l'ensemble des cas présentés. Elle ne représente pas un avantage en nature pour les agents du Cnous.

Article 4 : Les dispositions finales

Cette délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

* augmentation de tarifs en 2024, Créteil de 8,20 à 8,80€ - Toulouse de 8,86 à 9,29€

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

(dont 27 membres avec voix délibératives)

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 14

Procurations : 7

Abstention : 0

Pour : 21

Contre : 0

Bénédicte DURAND

Original

signé